Régie EPIC T2C
90 Boulevard Danielle Mitterrand
63800 COURNON-D'AUVERGNE
Téléphone : 04-73-28-56-56

L'an deux mille vingt-six, le **mercredi 8 juillet** à partir de 17h00**,** les Administrateurs de la Régie EPIC T2C se sont réunis en Conseil d'Administration, en salle du Conseil, au siège social, Centre T2C Ginette MAGNIER à COURNON-D'AUVERGNE, 90 Boulevard Danielle MITTERRAND, sous la présidence de Fabienne THOULY.

Nombre de membres en exercice : 21 administrateurs
Nombre de membres présents : 11
Nombre de procurations : 5
Date de la convocation : 2 juillet 2026

Etaient Présents :

Mmes Elisabeth FORESTIER-HUGON ; Florence THOMAS ; Fabienne THOULY ; MM. Claude AUBERT ; Eric EGLI ; Clément MARTET ; François MERLET ; Patrick ROSLEY ; Gérald SERTELET ||Damien ROMERO ; Cyril POTELLERET.

Etaient excusés avec mandat :

Mmes Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT excusée, donne mandat à M. Claude AUBERT ; **MM Fabien ALLEZARD**, excusé, donne mandat à M. Christophe CESCUT ; **David ALVAREZ**, excusé, donne mandat à M. François MERLET ; **Hugues MALINAUD**, excusé, donne mandat à Mme Elisabeth FORESTIER-HUGON ; **Serge PICHOT**, excusé donne mandat à M. Gérald SERTELET.

Étaient excusés :
MM. Christophe CESCUT ; Cyril CINEUX ; Yves JAMON.

Etaient absents :
Christophe VIAL ; Tahar BOUANANE.

DELIBERATION DCA 2026/024

Réunion du Conseil d'Administration du 8 juillet 2026

OBJET : MAINTENANCE DU RESEAU RADIO TETRA ET PRESTATIONS ASSOCIEES

La Régie T2C exploite un réseau radio à la norme TETRA dont l'infrastructure a été conçue, fabriquée et réalisée par la société ETELM, et dont la maintenance doit être assurée.

Les interventions techniques sur ces équipements sont réservées à des personnes autorisées et formées par le constructeur, qui a l'exclusivité des connaissances nécessaires pour la réalisation des opérations de maintenance, ainsi que l'exclusivité de la fourniture des matériels et pièces détachées.

Il apparait ainsi indispensable que les prestations soient réalisées par la société ETELM pour des raisons techniques et au titre de ses droits de propriété intellectuelle et industrielle.

L'offre du prestataire est constituée d'une lettre d'exclusivité et d'un contrat de maintenance qui détaille les modalités d'exécution des prestations et leur coût pour assurer la fourniture, la réparation et les prestations associées des éléments constituants l'infrastructure TETRA de marque ETELM.

Le marché sera conclu pour une période de 4 ans pour un montant annuel de 48 731,00 € HT, hors prestations complémentaires d'évolution et d'intervention.

Il est ainsi proposé de conclure un marché négocié sans mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-3-3° du code de la commande publique puisque les conditions en sont respectées.

Il est proposé d'en délibérer et :

1° d'autoriser le Directeur Général à signer le marché négocié,

2° d'imputer les dépenses correspondantes dans la limite des crédits votés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration :

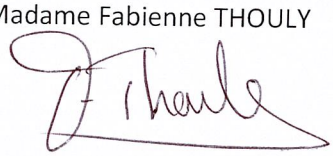
Après en avoir délibéré,

décide, à l'unanimité :

1° d'autoriser le Directeur Général à signer le marché négocié,

2° d'imputer les dépenses correspondantes dans la limite des crédits votés par le Conseil d'Administration.

La Présidente
Madame Fabienne THOULY



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Transmission au représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire par la Présidente de T2C, compte tenu,
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.